



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de VINEUIL

Par arrêté préfectoral n° 41-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021, une enquête publique parcellaire en vue de délimiter les propriétés dont l'acquisition est nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC multi-sites à VINEUIL – Les Bois Jardins – tranches 3-4-5-6, sera ouverte en cette même mairie, du 27 avril 2021 à 9h30 au 12 mai 2021 à 16h30 inclus.

Le dossier sera déposé à la mairie de VINEUIL, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de VINEUIL :

- le mardi 27 avril 2021 de 9h30 à 12h00 ;
- le mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de VINEUIL, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher, par voie électronique ([pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr)), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) dans l'espace "publications" – "enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la mairie de VINEUIL.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de VINEUIL et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique – Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant la même durée.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou de cessibilité des propriétés concernées.